Procédure mise en place d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI)

Les parents

1. informent l'école que leur enfant présente une maladie chronique nécessitant un traitement sur le temps scolaire,

2. ou demandent à l'école la mise en place d'un PAI pour leur enfant malade et fournissent le protocole d'urgence au directeur.rice.

↓

Le **directeur.rice** d'école
Maternelle[1] ou élémentaire :

transmet directement la demande de la famille ainsi que le protocole d'urgence et l'ordonnance, au CMS de rattachement par courrier ou courriel
(en précisant les coordonnées complètes
de l'enfant et de sa famille, classe, adresse et téléphone des parents)
et le motif évoqué de la demande de PAI.

↓

Le secrétariat du CMS :

transmet les éléments au médecin de l'éducation nationale.

↓

Le médecin de l'éducation nationale :

après avoir pris connaissance des éléments médicaux transmis, si besoin contacte la famille et rédige le PAI ou propose une conduite à tenir : par exemple fiche 7 bis (prise de médicament sur le temps scolaire) ou autre.

[1] **Attention** pour les enfants inscrits en « toute petite », « petite » et « moyenne » section, les demandes sont transmises au service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Général.